SYNDICAT PRÉCOVAL
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Prévention Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest du Département de l'Eure

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Gérard DOUVENOU, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Absents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine- Vice-Présidente « Communication »

Secrétaire de séance : Monsieur VAN DEN DRIESSCHE

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle Collecte & Traitement

Madame Nora GOSSET, Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable Exploitation & Logistique

Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable du CETRAVAL

Monsieur Mickaël MARTIN, Responsable Collecte & Centre de Tri Fibreux

Madame Marie RIVOALLAN, Assistante aux Affaires Générales

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du CETRAVAL

ÉTAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 12 MARS 2025

Deux décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 12 MARS 2025.

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

DECISIONS DU BUREAU

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC CAUX SEINE AGGLO

M. Person présente le dossier. Il explique que la communauté de communes de Roumois Seine a transféré au PRECOVAL son contrat de collecte avec COVED.

Le PRECOVAL assure la collecte des déchets de son territoire, en circulant à proximité de 4 habitations rattachées à Caux Seine Agglo. La collecte de ces 4 habitations imposerait d'importantes distances supplémentaires à parcourir par le prestataire de collecte de Caux Seine Agglo. Il est donc proposé d'établir entre le PRECOVAL et Caux Seine Agglo, un partenariat afin de limiter les impacts économiques et environnementaux de ce service pour les 4 habitations concernées, et que lesdites habitations soient incluses dans la tournée de collecte.

Le montant de la participation financière de Caux Seine Agglo au bénéfice du PRECOVAL est fixé à 1000 € HT par année civile pour les 4 habitations, ce qui « couvre nos frais, sans mauvaise surprise, nous avons un peu de marge », précise M. Person.

M. Van Den Driessche lui demande de quelle façon le PRECOVAL facturera ces 4 habitations : « ces administrés-là ne seront-ils pas soumis à l'incitatif ? ».

M. Person lui répond que « non, ils seront facturés forfaitairement ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Ayant entendu l'exposé du président,

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de mutualisation pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la communauté de communes Caux Seine Agglo pour effectuer la collecte de 4 habitations situées à proximité du territoire du PRECOVAL.

Article 2 : La convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée qui s'achèvera au 31 décembre 2026 avec tacite reconduction pour une période annuelle.

Article 3 : Le montant des prestations est fixé à 1 000 € HT par année civile.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONTRATS DE REPRISES DE MATERIAUX (AVEC PRESTATAIRES, ECO ORGANISMES OU ASSOCIATIONS)

M. Marouard présente le dossier. Il explique que le Barème F liant CITEO/ADELPHE et le PRECOVAL s'est terminé le 31 décembre 2024. Le nouveau contrat 2025-2029, issu des travaux OCAPEM de décembre 2024, donne l'agrément à CITEO/ADELPHE pour de nouveau être l'éco-organisme en charge du contrat avec le PRECOVAL.

M. Marouard estime que le 2ème scénario serait le plus favorable au PRECOVAL : une reprise « option fédérations c'est-à-dire un contrat signé entre la FNADE ou FEDEREC et l'Eco-Organisme qui garantit le recyclage des matériaux ainsi que la traçabilité et la transparence de l'ensemble des processus industriels et financiers ».

M. Delaporte se demande si « beaucoup de collectivités font comme nous ? ».

M. Marouard explique que beaucoup de villes font cela, et que le PRECOVAL à la chance d'avoir des débouchés à proximité, avec Veolia à Rouen en l'occurrence : « on négocie, on fait des prix plancher, etc. ».

M. Van Den Driessche ajoute que c'est "une garantie et une sécurité : pour un budget c'est quand même mieux ».

M. Person pense que le 3ème scénario est risqué : « la reprise option individuelle ferait que la collectivité se comporterait comme un courtier : ce serait à nous d'apporter à CITEO la preuve que nos produits aient bien été recyclés, mais en terme de traçabilité cela serait compliqué ».

M. Marouard dit qu'en choisissant un repreneur, « nous nous appuierions sur un seul interlocuteur, donc un seul contact direct qui comprendrait que nous n'avons pas une capacité de stockage extrême : cette 2ème option nous va donc très bien ». Il précise que cela se ferait en contrat de 2 ans, avec négociation à la fin de chaque année civile. Cela ne serait pas un marché public, mais un contrat de recettes. Le PRECOVAL pourra renégocier, en reprenant un prix plancher s'il le faut. M. Martin et M. Marouard expliquent que pour 5 400 tonnes de reprise, il y en aurait pour 500 000 € de recettes environ.

M. Person conclut sur ce dossier en disant que « l'ensemble des repreneurs doivent être au courant de nos conditions, nous ne devons pas faire de clauses mercuriales qui seraient toujours à notre désavantage ».

Il est donc proposé d'opter pour le 2ème scénario.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Ayant connaissance de la mise en concurrence effectuée pour la reprise des matériaux ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions types de reprise avec les prestataires les éco-organismes ou associations retenus et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Article 2 : Les contrats prennent effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée ferme de 1 an avec reconduction possible d'un an.

Article 3 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par les conventions, les recettes attendues.

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE GASOIL NON ROUTIER

Mme Petrement présente le dossier. Le marché actuel de fourniture de GNR pour les sites du PRECOVAL prend échéance au 26/04/2025. Le PRECOVAL, en conséquence, a procédé à un nouvel appel d'offres. Elle explique que l'accord-cadre a été découpé en 4 lots géographiques, afin d'être certains d'avoir le plus de candidats possibles. L'objectif est de retenir des candidats pour chaque lot afin de lancer ensuite des marchés subséquents tous les 2 mois. M. Delaporte précise qu'il faudra suivre avec attention l'évolution des tarifs.

M. Van Den Driessche intervient : « Je me demande si cela ne serait pas intéressant de lancer les marchés de fourniture de GNR à plusieurs afin d'augmenter les volumes et d'obtenir de meilleurs prix ».

M. Simon ajoute que « sur les carburants, il n'y a pas de marge de manœuvre ».

M. Delaporte appuie ces propos : « pourquoi ne pas faire de groupement d'achats ? Cela pourrait valoir le coup ».

M. Legros parle de faire un comparatif sur le prix moyen d'une année de chaque interco.

Mme Cordey explique que « nous relançons les marchés subséquents tous les 2 mois, si nous faisions cela avec chaque interco, cela serait trop compliqué d'attendre les réponses de tout le monde ».

Mme Vagner propose d'installer des badges sur les cuves de GNR.

Mme Gosset lui répond que cela avait été proposé il y a quelques années, mais que cela est trop compliqué à mettre en place et à gérer.

M. Pécot évoque l'idée de jauges intelligentes, qui seraient mieux car personne à interroger et donc l'autonomie serait totale.

M. Fabre conclut en expliquant que « quand nous avons les tarifs de chaque candidat, nous allons consulter le cours moyen en France le jour même, et dans 99 % des cas nous sommes à 2 ou 4 centimes en dessous des coûts moyens ».

Il est donc demandé de valider l'attribution de l'accord-cadre aux 3 candidats qui ont répondu : **BOLLORE ENERGY, JOSSE** et **TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST.**

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 15 janvier 2025, rendue exécutoire le 17 janvier 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour l'accord-cadre de « Fourniture de GNR » ;

Ayant connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 avril 2025 ;

Sachant les besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à marchés subséquents de « fourniture de GNR » aux opérateurs économiques suivants :

Lot 1 : Déchèterie de Bourg Achard, Déchèterie de Bourgtheroulde, et plateforme d'Amfreville la Campagne : **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX et **TOTAL ENERGIES PROXI NORD EST** dont le siège social se situe 138 rue André Bisiaux - Bâtiment B, 4e étage - ZAC du Plateau de Haye 54320 MAXEVILLE.

Lot 2 : Quai de transfert de Bernay, Plateforme de Beaumontel, Plateforme de Drucourt : **JOSSE** dont le siège social se situe 5 rue de l'Orme – Morainville – Buis sur Damville 27 240 MESNILS SUR ITON et **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX.

Lot 3 : Quai de transfert de Pont-Audemer, Centre de Tri de Pont-Audemer, Plateforme de Martainville, Déchèterie de Cormeilles, Déchèterie de Beuzeville, Déchèterie de Trouville la Haule : **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX.

Lot 4 : CETRAVAL (site équipé d'une cuve de 30 000 L) : **JOSSE** dont le siège social se situe 5 rue de l'Orme – Morainville – Buis sur Damville 27 240 MESNILS SUR ITON et **BOLLORE ENERGY** dont le siège social se situe 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX.

Article 2 : Le marché débute à compter du 2 mai 2025. Il est conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible deux fois un an.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par l'accord-cadre au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

VALIDATION APRES LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DE TRAITEMENT DES LIXIVIATS

M. Fabre présente le dossier. Le marché actuel de traitement des lixiviats se termine le 13 avril 2025. Le PRECOVAL a donc procédé au lancement du marché de traitement des lixiviats pour une durée ferme de 2 ans reconductible 2 fois un an. Le volume estimatif de lixiviats à traiter par an est compris ente de 8 000 à 12 000 m3.

Le coût de traitement actuel est de 28,77 euros HT/m3. La date limite de remise des offres était le 6 mars 2025. Deux candidats ont déposé des offres : la société **OVIVE** et la société **BIOME**, avec chacun une offre de base et une variante.

Lors de la commission d'appel d'offres, il a été proposé que l'offre de base présentée par OVIVE semblait être la proposition la plus intéressante. Ce dossier amena des débats. En effet, l'offre de base prenait en compte le prix de la réalisation des analyses sur effluents. Or, après discussion, il apparut que les analyses journalières pouvaient tout à fait, après une bonne formation, être réalisées en interne par le PRECOVAL. Cela éviterait d'engager de l'intérim pour 2 heures par jour. L'offre variante a donc été regardée de plus près, avec 1,20€/litre à gagner sur 10 000 m 3 (donc 12 000 € au total par an) si les contrôles étaient faits en interne : il est donc décidé que la variante de OVIVE devait être validée.

M. Fabre rappelle que les quantités à traiter sont en hausse, mais que nous restons sur des bases habituelles de traitement. OVIVE et BIOME sont deux sociétés avec lesquelles le PRECOVAL travaille depuis 2008 au Cetraval, il est donc difficile de trouver d'autres candidats. Il précise que « les prix s'en ressentent, donc tant mieux pour le PRECOVAL ».

M. Delaporte intervient : « le coût de fonctionnement est faible, OVIVE est très professionnel et possède une grosse force aujourd'hui avec de bons outils de travail, nous sommes fiers de montrer cela, et environnementalement parlant c'est très important ».

M. Simon ajoute que « le fait de prendre l'un de nos agents pour réaliser les tests est positif, cela diversifie les activités, cela sécurise un emploi, et cela prouve.que nous sommes capables de faire beaucoup de choses par nous-même : en terme d'image c'est bien, nous sommes encore plus investis dans le dossier du traitement des lixiviats ».

Il est proposé d'attribuer le marché à la société OVIVE pour son offre variante.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 15 janvier 2025, rendue exécutoire le 17 janvier 2025, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « traitement des lixiviats » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 avril 2025 ;

Sachant les besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché de « traitement des lixiviats » à l'entreprise **OVIVE** dont le siège social est situé ZIA – 10 rue de Lorival 59 113 SECLIN pour son offre variante.

Article 2 : Le marché débute à compter du 14 avril 2025. Le marché est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois par an.

Article 3 : Le prix unitaire est défini comme suit : 30.80 € HT le m3 traité.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DE COLONNES ENTERREES ET SEMI-ENTERREES

M. Marouard présente le dossier. La majorité du parc de colonnes d'apport volontaire sur le territoire du PRECOVAL est aérien. Quelques communes ont demandé à pouvoir disposer de colonnes enterrées ou semi-enterrées. Ces dispositions de colonnes sont soumises à la validation des élus du syndicat. Les travaux de terrassement, les demandes de DICT restent à la charge des communes qui ont fait le choix de ce type de colonnes. Le PRECOVAL s'engage uniquement sur l'achat et la pose des colonnes. A ce jour, il n'y a pas de marché de fourniture de colonnes enterrées et semi enterrées.

M. Delaporte explique que par exemple, Beuzeville aimerait obtenir 16 colonnes enterrées.

Mme Vagner intervient en disant que la pose de colonnes enterrées est problématique : « au début, cela parait comme une bonne solution car c'est joli et cela prend peu de place, mais quand les rouages tombent en panne ou qu'il y a par exemple un départ de feu c'est extrêmement compliqué ».

M. Pécot indique être « ni pour ni contre, cela dépend aussi du terrain sur lequel on se trouve il faut voir si c'est pertinent ou pas : il ne faut pas être dans une logique de réponse individuelle à chaque élu du territoire, mais on devrait plutôt appréhender et développer cette question entre nous en établissant une règle du jeu identique pour tout le territoire du PRECOVAL ». Il précise que le déploiement fût en partie décidé par les élus juste pour des questions esthétiques, mais qui regrettent maintenant. Il faut donc que la réponse soit la même pour toutes les communes.

M. Marouard prend l'exemple de Rouen, où les élus « en sont revenus : ce n'est finalement pas très esthétique et l'entretien est trop important ». Il conclut en disant que la quantité envisagée doit être réfléchie, et que l'entretien doit rester facile à réaliser.

Il est donc proposé aux élus d'autoriser le président à lancer une consultation.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées ».

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DE BACS DE COLLECTE

M. Marouard présente le dossier. Le PRECOVAL sera en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés pour quatre de ses 5 collectivités au 1er janvier 2026.

Ces 4 collectivités ont acquis de nombreux bacs pour la mise en place de la tarification incitative sur leurs territoires. Néanmoins, il faudra continuer de se doter de bacs afin de terminer la mise en place de la tarification incitative, de remplacer des bacs abimés, ou bien de doter de nouvelles constructions en bacs roulants.

M. Marouard précise que « nous allons devoir tout uniformiser ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « fourniture de bacs de collecte ».

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

LANCEMENT DU MARCHE DE FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES ET ABRIS BAC POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

M. Marouard présente le dossier. Le PRECOVAL détient les compétences relatives à la collecte des ordures ménagères sur une partie de son territoire depuis le 1er janvier 2025. A ce titre, le syndicat souhaite proposer un dispositif de collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaire ou bacs de regroupement dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative. Le PRECOVAL souhaite faire l'acquisition de dispositifs, équipés d'un contrôle d'accès à badge :

- Colonnes d'apport volontaire aériennes,
- Abri-bacs, destinés à accueillir un bac de 660 litres.

Mme Vagner indique « ne pas être ravie car ne elle souhaite surtout pas rajouter d'autres colonnes à Bernay ».

M. Marouard lui répond que cela répondra à des points d'apport volontaire bien précis, pour les résidences secondaires par exemple.

M. Legros pense qu'il faut faire cela « une fois que les gens auront bien pris le pli : on ne peut pas tout changer d'un coup, on verra dans quelques mois ».

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre de « fourniture de colonnes aériennes et abris bac pour la collecte des ordures ménagères ».

Article 2 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** mercredi 4 juin 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 02 juillet 2025 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,
Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Le président
Jean-Pierre DUMORTIER

SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE
SYNDICAT Précoval